

## Extrait du Registre des D É C I S I O N S M U N I C I P A L E S

**DM2024\_16\_01\_01**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

**Aménagement de la rue  
Berthe Marcou**

LE SEIZE JANVIER

**Attribution des marchés**

NOUS,

***Annule et remplace la  
décision n° 024 bis/23  
pour erreur matérielle***

MAIRE DE LA VILLE DE CHANGÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 décidant de poursuivre et de faire pleine application de l'article L2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations susceptibles d'être accordées au Maire pour :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres conclus en procédure adaptée à raison de leurs montants, y compris en cas de modification réglementaire des seuils en-deçà desquels le recours à la procédure adaptée est permis,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents passés en application d'un accord-cadre, quel que soit le montant de ces marchés subséquents,
- la conclusion des avenants aux marchés ou accords-cadres relevant de la procédure adaptée, dans la limite des crédits disponibles.

Étant précisé qu'en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions correspondantes pourront, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement du Maire, être prises par le premier adjoint, ou à défaut, un adjoint pris dans l'ordre du tableau. Elles pourront également, le cas échéant, être prises par un adjoint ou un conseiller municipal dans le domaine pour lequel il a reçu délégation du Maire.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique, relatifs aux marchés passés suivants procédure adaptée,

VU les crédits ouverts au budget de la commune,

CONSIDÉRANT qu'une consultation, avec mesure de publicité préalable dans la rubrique des annonces légales ainsi que sur la plateforme dématérialisée des marchés publics, a été lancée auprès des entreprises susceptibles d'assurer les travaux d'aménagement de la rue Berthe Marcou,

QU'au vu du rapport d'analyse des offres reçues, il s'avère que les propositions des entreprises retenues, compte tenu des critères techniques proposés, peuvent être qualifiées de mieux disantes :

- Lot 01 Terrassements-Voiries-Réseaux Eaux Pluviales et Eaux Usées : 2 offres
- Lot 02 Adduction eau potable : 3 offres
- Lot 03 Signalisation horizontale et verticale : 3 offres
- Lot 04 Contrôles des Réseaux Eaux Pluviales et Eaux Usées : 3 offres

VU l'avis favorable de la commission Cadre de Vie Environnement/Urbanisme réunie le 30 octobre 2023,

### DÉCIDONS

Article 1<sup>er</sup> : En application des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique, sont conclus, pour assurer les travaux d'aménagement de la rue Berthe Marcou, les marchés suivants :

Lot	Entreprise	Répartition	Montant
Lot n° 01 : Terrassements-Voiries- Réseaux Eaux Pluviales et Eaux Usées	PIGEON TP (53360 ENTRAMMES)	Commune de CHANGÉ	1 340 899,63 € HT
		PSE pour îlots béton franchissable Commune de CHANGÉ	1 175,55 € HT
		Laval Agglomération	508 798,20 € HT
		Total	1 850 873,38 € HT 2 221 048,06 € TTC
Lot n° 02 : Adduction eau potable	EIFFAGE ÉNERGIE (53000 LAVAL)	Laval Agglomération	230 039,00 € HT 276 046,80 € TTC
Lot n° 03 : Signalisation horizontale et verticale	PROSIGNAL (53000 LAVAL)	Commune de CHANGÉ	36 995,00 € HT 44 394,00 € TTC
Lot n° 04 : Contrôles des Réseaux Eaux Pluviales et Eaux Usées	A3SN (35360 MONTAUBAN-DE- BRETAGNE)	Commune de CHANGÉ	1 725,00 € HT
		Laval Agglomération	4 506,00 € HT
		Total	6 231,00 € HT 7 477,20 € TTC
Part totale commune de CHANGÉ			1 656 953,83 € TTC
Part totale Laval Agglomération			892 011,84 € TTC
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>2 548 965,67 € TTC</b>

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 1004-822-2315 du Budget Général.

Article 4 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

  
 Le Maire,  
 Signé : Patrick PÉNIGUEL